



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/547
12 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AUSTRALIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996, de l'informer des mesures prises par l'Australie en vue d'appliquer les dispositions dudit paragraphe.

Le Gouvernement australien a modifié sa réglementation sur les migrations et donné pour instructions à toutes les missions diplomatiques et consulats de l'Australie à l'étranger de restreindre la délivrance de visas d'entrée en Australie ou de transit par le territoire australien à toute personne membre ou représentant du Gouvernement soudanais ou membre des forces armées soudanaises, jusqu'à nouvel ordre. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée, le Soudan n'a aucune mission diplomatique en Australie et l'Australie n'a pas d'ambassade au Soudan.
